

Relative à la souscription d'un contrat de prêt transformation écologique d'un montant total de 200 000€ relatif au financement des travaux d'extension d'un pôle de services (office de tourisme, France service et pôle animation jeunesse) situé 110 place du Maréchal Leclerc au Neubourg

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L2512-5 6°,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-024 en date du 8 avril 2026 autorisant le président à procéder à la réalisation des emprunts, dont le capital par emprunt est inférieur ou égal à 200 000€, et destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de risque de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Considérant que la communauté de communes procède actuellement à des travaux d'extension de la gare, située 110 place Maréchal Leclerc au Neubourg, en vue d'accueillir les locaux du pôle animation jeunesse et France Service,

Considérant qu'en raison de cet investissement, et de ses autres projets, la communauté de communes a décidé qu'une partie de ces travaux seraient financés par un emprunt pour un capital de 200 000€

Considérant qu'en application de l'article L2512-5 6°, la communauté de communes a, tout de même, décidé de consulter plusieurs organismes bancaires,

Considérant que plusieurs organismes bancaires ont remis des offres,

Considérant qu'en particulier, la Caisse des dépôts et consignations a remis une proposition financière intéressante conditionnée à la mise en œuvre de certaines normes environnementales en matière de construction, pour lesquelles les travaux en question répondent,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des propositions financières, la proposition établie par la Caisse des dépôts et consignations, relative à un contrat de prêt transformation écologique sur 25 ans, avec un taux indexé sur le taux du livret A pour un capital de 200 000€, et avec une périodicité de remboursement trimestriel, correspond à l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat de prêt et les actes subséquents avec la **Caisse des dépôts et consignations**.

L'emprunt porte sur les travaux d'extension de la gare, soit l'extension d'un pôle de services, situé 110 place Maréchal Leclerc au Neubourg, pour un capital d'emprunt de 200 000€, selon les caractéristiques financières suivantes :

- **Ligne du Prêt** : transformation écologique
- **Montant** : 200 000 euros
- **Durée de la phase de préfinancement** : 3 à 6 mois
- **Durée d'amortissement** : 25 ans
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Index** : Livret A (LA)
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5%
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement** : prioritaire
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

DECISION N° 2026 - 40

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 027-242700607-20260928-2026_0200-AR

- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget général 2026 et suivants de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le
Le président,
Arnaud CHEUX

28 SEP. 2026

